

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 DECEMBRE 2022

DELIBERATION 2022/161

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la construction d'une salle multi-activités à vocation sportive à la commune de Merris au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES)

Séance du mardi treize décembre deux mille vingt-deux à dix-sept heures trente

Titulaires présents (60) : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Christophe LEGROIS – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Bernadette POPELIER – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Antoine VERMEULEN – Valentin BELLEVAL – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Audrey SCHERRIER – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Michel DUHOO – Sophie ANDRE – Didier TIBERGHIE – Catherine DEPELCHIN – Pascal DECOOPMAN – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jean-Michel PLAETEVOET – Elizabeth BOULET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSENS – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Joël VERMEULEN – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Frédéric JUDE – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE – Céline INGELAERE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothée DEBRUYNE – Mark MAZIERES – Virginie DELESTRE – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELYNCK

Suppléants présents (2) : Danielle MAMETZ par Laurent DENIS – Stéphanie FENET par Michel BODDAERT

Procurations (18) : Arnaud DEVILLEZ à Christophe LEGROIS – Gaëlle LEFEVRE à Luc EVERAERE – Gilles DEVIENNE à Jérôme DARQUES – Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI – Marjorie VANDENBERGHE à Dominique JOLY – de Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER – Maxime DEPLANCKE à César STORET – Marc DEHEELE à Joël VERMEULEN – Caroline LANDTSHEERE à Emidia KOCH – Gaël DUHAMEL à Valentin BELLEVAL – Elise DORMION-ROUSSEZ à Philippe GRIMBER – Jean-Luc CAPPART à Samuel BEVER – Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Franck MEURILLON à Rebecca ELSENS – Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE – Jean-Pierre BATAILLE à Céline INGELAERE – Elisabeth GRESSIER à Sandrine KEIGNAERT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 80

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président
Valentin BELLEVAL



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 DECEMBRE 2022

DELIBERATION 2022/161

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la construction d'une salle multi-activités à vocation sportive à la commune de Merris au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES)

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif, baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES), a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissement en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 euros selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% en fonction d'un coefficient d'écart de richesse ;

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Considérant la délibération n°2022/023 en date du 15 mars 2022 portant sur l'adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour l'année 2022 ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de la CCFI qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de la PACES.

S'agissant du bénéficiaire, les attributions PACES sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Merris sollicite la CCFI au titre du fonds de concours PACES pour le projet de construction d'une salle multi-activités à vocation sportive.

Ce projet a pour vocation de répondre aux besoins de la population, des écoles, des associations et des accueils collectifs. Une convention partenariale a été signée avec le club de basket de Bailleul afin d'occuper certains créneaux d'utilisation de la salle.

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique et énergétique en prenant compte l'isolation thermique, la production d'énergie et l'empreinte environnementale, illustrés notamment par l'utilisation de matériaux et des aménagements suivants :

- matériaux bois régional ;
- isolation ;
- aménagements permettant de maximiser la lumière naturelle ;
- chauffage pompe à chaleur air-air ;
- toiture étudiée pour recevoir des panneaux solaires par la suite ;
- récupération des eaux pluviales dans un bassin paysager pour l'arrosage des plantes et des arbres.

Le coût du projet est estimé à 1 277 120.77 euros hors taxes.

La commune de Merris bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 23% (taux fixe de participation de 15% + taux variable de 8% lié au coefficient d'écart de richesse).

La participation maximum de la CCFI est de 100 000 euros (plafond PACES) soit 8% du coût total du projet.

Le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :

- o 40 % au démarrage des travaux.
- o 40% à la réception des travaux.
- o 20 % au solde comptable.

La commune a sollicité des co-financements auprès de l'Etat, la CAF, la Région Hauts-de-France et le Département du Nord.

Le tableau financier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		Part
Maîtrise d'œuvre, CSPS, bureau de contrôle, assurances	142 617,81€	Etat : DSIL DETR	129 258 € 159 783,50 €	23%
Travaux (gros œuvre, couverture, menuiseries intérieures et extérieures, cloisons, sol, peinture, électricité, plomberie, VRD, métallerie...)	1 134 502,96 €	Région (Plan de relance - notifié)	150 000 €	12%
		CD59 (ADVB)	300 000 €	24%
		CAF	75 075,22 €	6%
		CCFI PACES	100 000 €	8%
		Commune de Merris	408 929 €	32%
Total Général	1 277 120,77 €	Total Général	1 277 120,77 €	100%

Il vous est donc proposé, sous réserve de la délibération concordante de la commune :

- de verser à la commune de Merris un fonds de concours d'un montant de 100 000 euros maximum au titre de la PACES pour la construction d'une salle multi-activités à vocation sportive,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Vote :

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
 A Hazebrouck, le 13 décembre 2022,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

 Valentin BELLEVAL
